

CH_VB 2001-0228 1215 vom 17. Dezember 1984

Bundesverwaltung, 1984-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-0228_1215

FR: CH_VB 2001-0228 1215 du 17 décembre 1984

IT: CH_VB 2001-0228 1215 del 17 dicembre 1984

Volltext

2001-0228 1215 Publications des départements et des offices de la Confédération
Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à allumage commandé du 20 mars 2001 En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification. Fabricant: SAGEM, Paris (F) Requérant: SAGEM, Paris (F) 6e adjonction Appareil mesureur des gaz d'échappement des moteurs à combustion à allumage par compression pour coefficient d'opacité, nombre de tours et température de l'huile ainsi que des moteurs à combustion à allumage commandé pour CO, CO₂, HC et nombre de tours (O₂ non soumis à approbation). Type: OPTIMA 4045 20 mars 2001 Office fédéral de métrologie et d'accréditation: Le directeur, Wolfgang Schwitz 9471

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à allumage commandé In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 11 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 20.03.2001 Date Data Seite 1215-1215 Page Pagina Ref. No 10 125 253 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.